

NOTICE DESCRIPTIVE des CHASSIS UNIC

TYPE 75 PC CAMION

Marque : UNIC.
Type : 75 PC. Série : B.
Genre : châssis-cabine pour camion.
Poids total autorisé en charge : 7.850 kg.
Poids total roulant autorisé : 15.850 kg.
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2.
Constructeur : UNIC S.A. - 6, rue Nicolas-Copernic - 78190 TRAPPES.

I. — CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant simples, 2 roues arrière simples.
Pneumatiques : 13/80 - 20 ou 10.00 - 20 PR 16 ou similaires.
Roues motrices : 2 roues avant, 2 roues arrière.
Constitution du châssis : forme droite, cadre à deux longerons, en tôle d'acier, emboutis en forme de « C », entretoisés par 5 traverses.
Dimensions des longerons à la section maximum :
 — Hauteur mm 182.
 — Largeur aile supérieure .. mm 76.
 — Largeur aile inférieure mm 76.
 — Epaisseur mm 6.
Position du moteur : vertical à l'avant.
Cabine de conduite : avancée.

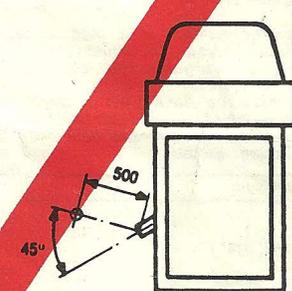
II. — DIMENSIONS ET POIDS

a) Dimensions et poids du châssis-cabine :		
Empattement	m	2,750
Voie avant maxi	m	1,845
Voie arrière maxi	m	1,846
Longueur hors tout châssis-cabine	m	4,914
Largeur hors tout châssis-cabine	m	2,270
Longueur châssis-nu et cabine	m	4,854
Porte-à-faux avant châssis-nu et cabine	m	1,066
Porte-à-faux arrière châssis-nu et cabine	m	1,038
Distance dos cabine à l'axe du pont arrière	m	2,320
Distance face avant carrosserie à l'axe du pont arrière	m	2,150
Largeur maxi du véhicule carrossé	m	2,300
Longueur maxi du véhicule carrossé (y compris ferrures et accessoires)	m	5,442
Porte-à-faux arrière maxi du véhicule carrossé :		
— non compris ferrures et accessoires	m	1,506
— y compris ferrures et accessoires	m	1,626
Ferrures et accessoires	m	0,120
Hauteur libre au-dessus du sol (mini)	m	0,448
Poids du châssis-cabine, en ordre de marche sans conducteur, sans roue de secours	kg	3.780
Répartition de ce poids sur :		
— l'essieu avant	kg	2.330
— l'essieu arrière	kg	1.230
b) Dimensions et poids du véhicule carrossé en plateau à ridelles de série :		
Longueur totale (y compris ferrures)	m	5,090
Largeur maxi	m	2,300
Porte-à-faux arrière (non compris ferrures)	m	1,225
Hauteur à vide du plancher	m	1,335
Hauteur en charge du plancher	m	1,194
Dimensions extérieures de la carrosserie :		
Longueur	m	3,700
Largeur	m	2,240
Hauteur	m	0,600
Dimensions intérieures de la carrosserie :		
Longueur	m	3,010
Largeur	m	2,150
Hauteur	m	0,405
Poids du véhicule carrossé en plateau à ridelles de série Total en ordre de marche sans conducteur	kg	4.280
Répartition de poids :		
— sur l'essieu avant	kg	2.700
— sur l'essieu arrière	kg	1.580
c) Poids communs au châssis-cabine et au plateau de Série :		
Poids total autorisé en charge	kg	7.850
Répartition maxi :		
— l'essieu avant	kg	3.600
— l'essieu arrière	kg	4.700
Poids total roulant autorisé	kg	15.850

III. — MOTEUR 8060 - 02

Description du moteur :
Marque : FIAT.
Type : 806002 à combustion.
Cycle : 4 temps.
Alésage : 100 mm.
Course : 110 mm.
Nombre et disposition des cylindres : 6 en ligne.
Cylindrée : 5.183 cm³.
Rapport volumétrique de compression : 17/1.
Mode de refroidissement : eau, 24 litres.
Filtre d'air : du type à sec.
Emission des polluants :
Suralimentation : sans.
Dispositifs additionnels anti-fumée : néant.
Véhicule conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12-11-1963 (modifié en dernier lieu le 13-2-1974).
Valeur corrigée du coefficient d'absorption : 1,69 m⁻¹.
Emplacement du symbole de cette valeur : sur la plaque constructeur.
Alimentation :
Description des tubulures d'admission et de leurs accessoires :
 — Collecteur d'admission.
 — Entrée d'air à l'arrière du moteur.
 — Une admission par cylindre.
Alimentation carburant :
 — Par pompe d'injection FIAT à pistons type : PES 6 A 80 B 410 ou BOSCH à pistons type PES 6 A 80 D 410.
Carburant/réservoir :
 — Gas-oil : un réservoir de 145 litres placé sur le côté droit du véhicule.
 Un réservoir de capacité supérieure peut être monté en option.

Distribution :

A l'avant du moteur, commandée par engrenages ; un arbre à cames latéral dans le bloc-cylindres commande les soupapes en tête.
Dispositif d'échappement :
 Disposé du côté gauche par collecteur, tuyau et silencieux, sortie à gauche, devant la roue arrière.
Silencieux, à chicanes, de section circulaire : Ø 130 mm et longueur 947 mm.
Référence : FIAT 4.634.225.
Niveau sonore général : 86,5 dBA mesuré, conformément aux prescriptions de l'A.M. du 13-4-1972 (modifié en dernier lieu le 31-12-1974).
Le niveau sonore au point fixe est de : 98,5 dBA, mesuré à proximité de l'échappement, dans les conditions prévues par l'A.M. du 14-4-1975, au régime de régulation à vide et dans les conditions reproduites sur le croquis ci-dessous :
 

Renseignements additionnels :

Graissage : sous pression par pompe à engrenages, un voyant lumineux s'allume en cas de défaillance de l'installation.
Refroidissement : par circulation d'eau avec pompe centrifuge, ventilateur et radiateur, placé à l'avant.
Alimentation électrique du véhicule : par alternateur 24 V. 620 W.
Performances du moteur :
Vitesse de rotation maximale correspondant au régime de régulation : 3.500 tr/mn.
Vitesse de rotation correspondant au couple maximum : 1.800 tr/mn.
Couple DIN maximum : 32,3 mkg.
Vitesse de rotation correspondant au régime de puissance maximum : 3.000 tr/mn.
Puissance DIN maximum : 122 ch.
Puissance administrative : 14 CV.

IV. — TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage : commande hydraulique. Monodisque fonctionnant à sec.
Boîte de vitesses : changement mécanique, à 5 vitesses avant (deuxième, troisième, quatrième, cinquième synchronisées) et une marche arrière, commandées par un levier au plancher.
Réducteur-répartiteur. Changement mécanique à 2 rapports (normal 1 : 1, réduit 1 : 2,04) commande par levier au plancher.
Transmission : par arbres tubulaires et joints de cardan.
Ponts avant et arrière à double réductions conique et cylindrique.
Différentiels : avant et arrière avec couple de réduction hypocyloïde.
Blockage de différentiel arrière, à commande électropneumatique.
Blockage de différentiel avant : en option.
Démultiplication de la transmission et tableau des vitesses à 1.000 tr/mn.

Combinaison des vitesses	Rapport de la boîte	Démultiplication totale avec le rapport de pont 6,81		Vitesse en km/h avec pneus 13/80-20 ou équivalents Circonférence de roulement mm 3.200	
		Normal	Réduit	Normal	Réduit
1	6,00	40,86	83,35	4,70	2,30
2	3,41	23,22	47,37	8,27	4,05
3	2,17	14,78	30,15	13	6,37
4	1,36	9,26	18,89	20,73	10,16
5	1,00	6,81	13,89	28,19	13,82
M. AR.	5,54	37,73	76,96	5,09	2,50

Au régime de puissance maximum la vitesse du véhicule atteint :

— 90 km/h avec le rapport de pont 1 : 6,81 couple	35 x 35
— 85 km/h avec le rapport de pont 1 : 7,19 couple	15 x 12 / 37 x 35
— 81 km/h avec le rapport de pont 1 : 7,58 couple	15 x 12 / 39 x 35
— 76 km/h avec le rapport de pont 1 : 8,08 couple	15 x 12 / 36 x 35
— 70 km/h avec le rapport de pont 1 : 8,75 couple	13 x 12 / 39 x 35
	13 x 12

D'autres couples peuvent être montés, donnant des vitesses maxima sensiblement identiques.
Transmission de la poussée : par les ressorts arrière.
Transmission de réactions de freinage : par les ressorts avant et arrière.
Indicateur de vitesse incorporé au tachygraphe : sur le tableau de bord.
Limiteur de vitesse : par un régulateur sur la pompe d'injection, limitant la vitesse du moteur.

V. — SUSPENSION

1° Suspension avant : par deux ressorts, à lames semi-elliptiques, montés longitudinalement sous les longerons.
Flexibilité : 10 mm/100 kg.
Un amortisseur hydraulique télescopique à double effet est adjoint à chaque ressort.

2° Suspension arrière : par deux ressorts, à lames semi-elliptiques à double flexibilité, montés longitudinalement sur le côté des longerons.
Flexibilité : Ressort principal : 10,7 mm/100 kg.
Ressort auxiliaire : 4,8 mm/100 kg.
Totale : 3,31 mm/100 kg.
Un amortisseur hydraulique télescopique à double effet est adjoint à chaque ressort.

VI. — DIRECTION

Mécanique, colonne de direction articulée avec deux cardans.
Type à billes, avec assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, conduite mécanique manuelle normale.
Transmission aux roues avant par volant, leviers, biellettes et un vérin hydraulique.
Démultiplication : 20,9/1.
Diamètre de braquage : 11,80 m.

VII. — FREINAGE

Frein principal : hydropneumatique, agissant sur les roues avant et arrière, par circuits indépendants, et sur la remorque.
Frein de secours : par double circuit sur le frein de service.
Frein de parcage : pneumatique avec cylindres à ressort, agissant sur les roues arrière, à commande manuelle.
Frein moteur : sur l'échappement.
a) Dispositif principal :
Type et nature : frein hydropneumatique à pied agissant par friction sur les tambours solidaires des moyeux de roues. Un cylindre hydraulique agit sur les mâchoires munies de garnitures. Les dispositifs de freinage sont solidaires des corps d'essieu.
L'énergie calorifique est dissipée dans l'air ambiant.
Un répartiteur hydraulique de freinage est monté sur chaque circuit AV et AR permettant le réglage automatique de l'effort de freinage en fonction de la charge sur chaque essieu.

Dimensions	AV	AR
Largeur des garnitures mm	100	100
Diamètre des tambours mm	400	400
Longueur développée des garnitures :		
— Primaire mm	378	378
— Secondaire mm		
Surface freinée par roue cm ²	756	756
Diamètre des cylindres hydrauliques de commande des mâchoires mm	44,45	31,75

Commande et transmission :
La pédale de frein actionne un distributeur d'air duplex qui alimente deux cylindres solidaires, chacun, d'une pompe hydraulique dite « maître-cylindre » alimentée par deux réservoirs, respectivement pour le circuit de roues AV et pour celui des roues AR. Le frein agit simultanément sur les quatre roues par l'intermédiaire de deux circuits indépendants.
Les cylindres pneumatiques ont un $\varnothing = 180$ et une course de 45 mm. Les maîtres-cylindres ont un $\varnothing = 44,45$ et une course de 45 mm.
Les roues avant et arrière sont munies de mâchoires actionnées par un cylindre hydraulique $\varnothing 44,45$ course = 40 mm pour l'avant et $\varnothing 31,75$ course = 40 mm pour l'arrière.
Un voyant lumineux, placé sur le tableau de bord, indique en s'allumant toute défaillance éventuelle sur l'un quelconque des circuits hydrauliques.
Les cylindres de commande des mâchoires sont ventilés et isolés thermiquement des mâchoires.
Le réglage des mâchoires s'effectue au moyen d'une roue dentée accessible de l'extérieur.
Source d'énergie :
Un compresseur entraîné par le moteur comprime l'air dans deux réservoirs fixés sur le châssis. Les réservoirs ont une capacité de 20 l. : l'un pour les roues AV, l'autre pour les roues AR. Les servitudes sont prises sur l'alimentation du réservoir AV au travers d'une valve à pression contrôlée : $6,8 \pm 0,2$ bars.
Les réservoirs d'air sont conformes à la réglementation en vigueur.
Un groupe de régulation limite la pression entre 8,60 et 9,5 bars. L'alimentation en air des circuits est effectuée par l'intermédiaire d'une valve de protection à trois voies indépendantes, le troisième circuit alimentant le réducteur de pression pour le freinage de remorque et le cylindre de frein de stationnement. Ce réducteur de pression est limité à $7,5 \pm 0,3$ bars.
Deux manomètres placés sur la planche de bord indiquent au conducteur la pression dans chaque réservoir d'air des freins AV et AR.
Deux voyants lumineux placés sur le tableau de bord indiquent en s'allumant toute défaillance éventuelle sur l'un ou l'autre des circuits pneumatiques, en particulier lorsque la pression d'air descend dans les réservoirs au-dessous de 6,2 bars.
Les quatre roues qui supportent l'ensemble du poids total autorisé sont freinées.
b) Freinage de la remorque :
Un servo-distributeur à triple commandes pneumatiques :
— une du circuit frein de stationnement,
— une du circuit des freins avant,
— une du circuit des freins arrière,
envoie, avec prédominance, une pression d'air de $6,5 \pm 0,5$ bar au modulateur de freinage de la remorque, alimenté indépendamment à partir de la valve de protection à trois voies.
Deux conduites avec accouplement permettent le raccordement aux circuits de la remorque.
Un voyant lumineux, au tableau de bord, indique en s'allumant, une insuffisance de pression sur le circuit de commande de freinage de la remorque.
c) Dispositif de freinage de secours :
Réalisé par chacun des circuits AV et AR indépendants l'un de l'autre.

— Il agit sur les freins AV et le servo-distributeur de commande des freins de la remorque en cas de défaillance du circuit des freins AR.
— Il agit sur les freins AR et le servo-distributeur de commande des freins de la remorque en cas de défaillance du circuit des freins AV.
Le poids freiné par l'essieu AV est de 43 %, le poids freiné par l'essieu AR est de 57 % du véhicule chargé.
d) Dispositif de freinage de stationnement :
Réalisé par l'action de deux cylindres à ressort $\varnothing = 121$ agissant par levier, tringle et renvoi sur les mâchoires de chaque frein arrière.
Le desserrage s'obtient par compression des ressorts sous pression d'air, par l'intermédiaire d'un robinet de commande manuelle à portée du conducteur.
Un voyant lumineux, au tableau de bord, alerte au cas d'insuffisance de pression nécessaire au desserrage du frein de stationnement, soit : 6,7 bars.
Le poids freiné est égal à 57 % environ du véhicule chargé.
Ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18-8-1955 (modifié en dernier lieu le 21 novembre 1975), relatif au freinage et à celles de l'arrêté ministériel du 21-11-75 relatif à la répartition du freinage entre les essieux.
e) Frein moteur sur échappement et ralentisseur :
Type et nature : frein moteur à commande pneumatique à pied, agissant sur l'échappement du moteur et la pompe d'injection.

VIII. — CARROSSERIE

a) Châssis-cabine :
Cabine : avancée entièrement métallique, basculable d'arrière en avant, un témoin lumineux au tableau de bord s'éteint lorsque la cabine est verrouillée au châssis.
Portes : deux, ouverture de l'AR vers l'AV, fermeture avec dispositif de sécurité.
Pare-brise et vitres : pare-brise agrée, vitres de portière avec déflecteur et vitres AR en matériaux de sécurité.
Climatisation : aération, chauffage et dégivrage du pare-brise, par air pulsé.
L'aménagement des cabines 75 PC est conforme aux prescriptions de l'A.M. du 19 décembre 1958 (modifié en dernier lieu le 1-8-1968), relatif aux aménagements extérieurs et intérieurs.

IX. — ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Feux de route et de croisement : deux projecteurs encastrés dans la face AV de la cabine, réglage par vis.
Feux de position : deux sur la face avant de la cabine.
Feux rouges arrière : deux à l'arrière, disposés sur des supports rigides de part et d'autre du châssis.
Feux de gabarit : deux sur la cabine, incorporés aux clignotants latéraux, de part et d'autre de la cabine.
Le carrossier après exécution de la carrosserie, est tenu de disposer à l'AV et à l'AR des feux de gabarit aux extrémités hors tout du véhicule carrossé.
Signal de freinage : deux à l'AR incorporés aux feux rouges.
Éclairage de la plaque minéralogique arrière.
Indicateur de changement de direction :
— Feux clignotants :
— Deux à l'AV incorporés aux feux de position.
— Deux à l'AR sur les supports des feux rouges.
— Deux latéraux de part et d'autre de la cabine.
Dispositifs réfléchissants : deux à l'AR sur les supports des feux rouges.
Signal de détresse.
Ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'A.M. du 16-7-54 (modifié en dernier lieu le 22-3-1976).
b) Carrosserie, plateau à ridelles de série :
Les véhicules pourront être produits carrossés.
Matériaux et mode de construction :
Plateau à ridelles métalliques, rabattables, s'appuyant sur l'ossature métallique du plancher bois.
Cinq traverses métalliques, boulonnées au plancher sont solidaires des supports métalliques.
Porte-roue de secours entre arrière cabine et face avant carrosserie.
L'ensemble est fixé au cadre de châssis.
Ce véhicule satisfait aux prescriptions de l'A.M. du 19-12-58 (modifié en dernier lieu le 1-8-68), relatif aux aménagements intérieurs et extérieurs.
Il est en outre conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 13-3-1972 relatif au dispositif de protection arrière.
Éclairage et signalisation :
Feux de gabarit supplémentaires à chaque extrémité du plateau.
Tous les dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16-7-1954 (modifié en dernier lieu le 22-3-1976).

X. — DIVERS

— Essuie-glace : trois.
— Lave-glace : deux.
— Rétroviseurs : deux extérieurs, escamotables, conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20-11-1969 (modifié en dernier lieu le 26-6-1970).
— Tachygraphe agrée.
— Avertisseur de route électropneumatique, modèle agrée.
— Plaque et inscriptions réglementaires, mode de pose et emplacement :
Sur le châssis : l'indication du type et du numéro d'ordre dans la série du type, encadrée du poinçon du constructeur est frappée à froid sur le longeron droit à l'avant de l'essieu.
Dans la cabine : la plaque constructeur est fixée, par des rivets, dans la cabine, côté droit, à la base du capot moteur.
Sur le moteur : l'indication de marque, de type et de numéro d'ordre, est frappée à froid sur le côté gauche du bloc-cylindres, ou sur le côté droit derrière la pompe d'injection.
Le numérotage dans la série du type commence au numéro : 000 020.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, le 24-11-1976, que le véhicule n° 000 021, à moteur n° 070 538 778, ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série UNIC, type 75 PC, satisfait aux dispositions des articles R. 54 à R. 62, R. 69 à R. 97, R. 103 et R. 104 du Code de la Route et des arrêtés pris en application.
Le châssis-cabine ne satisfait pas aux articles R. 61, R. 62, R. 85 à R. 93. La déclaration de mise en circulation devra être accompagnée du présent procès-verbal et d'un certificat délivré par les personnes ayant mis

en place l'équipement ou la carrosserie, attestant que le véhicule terminé satisfait aux dispositions des articles précités et à celles de l'article R. 104.
Le châssis-nu satisfait aux dispositions des articles R. 54 à R. 60, R. 69 à R. 71, R. 75, R. 79 à R. 81 et R. 97 du Code de la Route et des arrêtés pris en application. Il ne satisfait pas aux dispositions des articles R. 61, R. 62, R. 72 à R. 74, R. 76 à R. 78, R. 82 à R. 96 et R. 104. Les véhicules carrossés devront faire l'objet d'une réception complémentaire par le service des mines avant leur mise en circulation.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le N° AU-2157-76
Paris, le 9 mai 1977
L'Ingénieur en chef des mines
(Signé : JOURDAN).

Paris, le 9 mai 1977
L'Ingénieur des mines
(signé : GERIN).

Paris, le 9 mai 1977
L'Ingénieur des T.P.E. (mines)
(signé : LOURD).

CERTIFICAT DE CONFORMITE ET CERTIFICAT DE DEDOUANEMENT

(pour camion 75 PC livré en châssis-nu ou châssis-cabine)

Nous soussignés, UNIC S.A., 6, rue Nicolas-Copernic - 78190 TRAPPE certifions que le véhicule :

- 1. Genre : camion *
- 2. Marque : UNIC.
- 3. Type : 75 PC Série B.
- 4. Numéro dans la série du type : 000.710
- 5. Source d'énergie : G. O.
- 5 bis. : Cylindrée : 5.183 cm³.
- 6. Puissance administrative : 14 CV.

- 7. Carrosserie : châssis cabine.
- 8. Nombre de places assises : 2.
- 9. Poids à vide :
- 10. Poids total autorisé en charge : 7.850 kg.
- 11. Poids total roulant autorisé : 15.850 kg.
- L. et l. : S. :

UNIC S.A.
 26 OCT. 1978
 6, rue Nicolas-Copernic
 78190 TRAPPES

Vendu à :

Commune de SEDERON
- Drôme -

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

CERTIFICAT DE CONFORMITE ET CERTIFICAT DE DEDOUANEMENT
 (pour camion 75 PC livré carrossé en plateau à ridelles)

~~UNIC S.A.~~
~~L'Un des Directeurs~~

Nous soussignés, UNIC S.A., 6, rue Nicolas-Copernic - 78190 TRAPPES, certifions que le véhicule :

- 1. Genre : camion.
- 2. Marque : UNIC.
- 3. Type : 75 PC Série B.
- 4. Numéro dans la série du type :
- 5. Source d'énergie : G. O.
- 5 bis. : Cylindrée : 5.183 cm³.
- 6. Puissance administrative : 14 CV.

- 7. Carrosserie : plateau.
- 8. Nombre de places assises : 2.
- 9. Poids à vide : 4.280 kg.
- 10. Poids total autorisé en charge : 7.850 kg.
- 11. Poids total roulant autorisé : 15.850 kg.
- L. et l. : 5,09 x 2,30. S. : 11,70 m².

0002
 QV 26
 15 MARS 1979

Vendu à :

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

« Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers ».

Dispense de visa accordée par décision
 du Directeur Général des Douanes et droits indirects
 N° 346 du 27-9-1967

Trappes, le

UNIC S.A. (par délégation spéciale du Président).



NOTA. — Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 à 62, 69 à 81 du Code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration de la Préfecture.

* Rayer les mentions inutiles.

